

Assurance téléphone et appareils nomades

Document d'information sur le produit d'assurance « Pack Liberté Protect - option vol »

Compagnie : L'EQUITE, société anonyme au capital de 26 469 320 euros régie par le Code des assurances en France et assujettie au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) – RCS Paris 572 084 697 – N° d'agrément 4020235 – Siège social : 2 rue Pillet-Will 75009 Paris - L'Equité fait partie du Groupe Generali immatriculé au registre italien des groupes d'assurances sous le N° 026.

Produit : Pack Liberté Protect - option vol

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du Pack Liberté Protect - option vol. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le Pack Liberté Protect - option vol est un contrat d'assurance à adhésion qui a pour objectif de garantir, dans le cadre de la souscription d'un contrat de location longue durée UZ'it, l'utilisateur d'un téléphone mobile neuf ou reconditionné grade A+, d'une tablette, d'un ordinateur portable ou d'une montre connectée, pour le Vol (tel que défini ci-après) des catégories de produits précités.



Qu'est ce qui est assuré ?

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES :

- ✓ Le Vol par agression
- ✓ Le Vol à la tire
- ✓ Le Vol par introduction clandestine
- ✓ Le Vol par effraction dans une habitation ou un véhicule automobile

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les téléphones satellites
- ✗ Les appareils photos
- ✗ Les Produits reconditionnés autre que grade A+



Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- ! Les Sinistres consécutifs à une Négligence de l'Assuré.
- ! La perte, y compris la perte suite d'un événement de force majeure, ainsi que la disparition (expliquée ou non), l'oubli, l'oubli volontaire ou par Négligence, de l'Appareil garanti.
- ! Tout vol autre que les cas de Vol avec Agression, Vol à la Sauvette, Vol avec Effraction, Vol à la Tire, Vol à la Sauvette, Vol par Introduction clandestine.
- ! Les téléchargements effectués frauduleusement suite à un Vol du Produit garanti.
- !

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Application d'une franchise de 20% du prix TTC du Produit garanti à la date d'adhésion au Contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent dans le monde entier. Toutefois, les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties seront réalisées en France métropolitaine uniquement.



Quelles sont mes obligations ?

Au moment de l'adhésion, vous devez avoir :

- Valablement conclu le contrat de location longue durée portant sur le Produit garanti ;
- Souscrit au Pack Liberté Protect - option vol ;
- Régler les montants dus au titre du contrat de longue durée et du Pack Liberté Protect - option vol.

Au cours de la vie de votre contrat d'assurance, vous devez :

- Déclarer toute modification affectant votre contrat consécutive au remplacement du Produit garanti (Marque, modèle, IMEI) ou encore tout changement de nom et/ou d'adresse par écrit à dans les quinze (15) jours ouvrés à compter de la date de survenance de l'évènement correspondant.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée sur le Bulletin d'adhésion.

En cas de sinistre, vous devez :

- Faire établir un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans les **10 jours** suivant le Vol, sauf impossibilité matérielle de l'Assuré dûment justifiée, dans lequel doit être mentionné les circonstances du Vol de l'Appareil garanti, ainsi que les références de l'Appareil garanti (désignation, marque, modèle, n° de série et EMEI)
- Déclarer le sinistre à Garantie Privée.com dès la survenance ou au plus tard dans les 2 jours ouvrés suivant le vol.
- Fournir à Garantie Privée.com l'ensemble des pièces nécessaires à l'instruction du dossier (facture, procès-verbal du dépôt de plainte...) et se conformer à ses instructions.
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un Sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le montant de la cotisation de l'assurance :

- est réglé par l'Adhérent
- est inclus dans le loyer de la location du Produit garanti
- doit être réglé pendant toute la durée du Contrat de location.

Les paiements sont effectués par prélèvement automatique.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

- L'adhésion prend effet à compter de la date de signature du Bulletin d'adhésion et de la prise de possession du Produit garanti par l'Adhérent, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation.
- L'adhésion est conclue pour une durée d'un (1) an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée du contrat de location du Produit Garanti à compter de sa date d'effet.
- La couverture prend fin automatiquement à l'expiration de la durée des garanties ou au jour de la résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

- Vous pouvez résilier votre adhésion à la première échéance annuelle de l'adhésion moyennant un préavis de 2 mois.
- Vous pouvez résilier votre adhésion à tout moment à compter du 13ème mois qui suit l'adhésion moyennant un préavis de 1 mois.
- Vous pouvez procéder à la résiliation de votre adhésion par tout support durable soit par e-mail, par courrier (simple, recommandé ou recommandé électronique) dont les coordonnées sont indiquées dans votre notice d'information.
- Vous pouvez renoncer dans les 14 jours calendaires suivant la conclusion du contrat, sans pénalités et sans justification, sous réserve que vous n'ayez pas déclaré un sinistre au cours de cette période.

UZ'IT - « PACK LIBERTE PROTECT - OPTION VOL »

NOTICE D'INFORMATIONS VALANT DISPOSITIONS GENERALES

Notice d'information valant Dispositions générales n° EQ/GPU/0791 du Contrat d'assurance collectif à adhésion facultative n° AQ001134 souscrit :

- par **Evollis**, SAS au capital de 975 926 Euros immatriculée au RCS de Bordeaux sous le numéro 530 612 571 dont le siège social est situé au 22-26 Quai de Bacalan, 33300 Bordeaux tant pour son compte que pour celui pour le compte de ses clients adhérents d'un Contrat de location longue durée et agissant en qualité de souscripteur,
- auprès de **L'EQUITE**, entreprise régie par le code des assurances - SA au capital de 26.469.320€ - Siège social : 2 rue Pillet Will, 75009 Paris RCS Paris B 572 084 697 - Société appartenant au Groupe Generali immatriculé sur le registre italien des groupes d'assurances sous le numéro 026.
- Par l'intermédiaire de **Garantie-Privée.com**, courtier d'assurances, SAS au capital de 60.000 Euros ayant son siège social au 7-9 allée Haussmann 33300 Bordeaux, immatriculée au RCS de Bordeaux sous le n° 521279737, ORIAS numéro 10055738, et agissant également en qualité de **gestionnaire**.

Garantie-Privée.com et **L'EQUITE** sont soumises au contrôle de l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution), 4 Place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS CEDEX 09.

Renonciation à l'adhésion :

En application de l'article L 112-10 du Code des assurances, vous êtes invité à vérifier que vous n'êtes pas déjà bénéficiaire d'une garantie couvrant l'un des risques garantis par le nouveau contrat. Si tel est le cas, vous bénéficiez d'un droit de renonciation à ce contrat pendant un délai de 14 jours (calendaires) à compter de sa conclusion, sans frais ni pénalités, si toutes les conditions suivantes sont remplies :

- vous avez souscrit ce contrat à des fins non professionnelles ;
- ce contrat vient en complément de l'achat d'un bien ou d'un service vendu par un fournisseur ;
- vous justifiez que vous êtes déjà couvert pour l'un des sinistres garantis par ce nouveau contrat ;
- le contrat auquel vous souhaitez renoncer n'est pas intégralement exécuté ;
- vous n'avez déclaré aucun sinistre garanti par ce contrat.

Dans cette situation, vous pouvez exercer votre droit à renoncer à ce contrat par lettre ou tout autre support du rable adressé à GARANTIE-PRIVÉE.COM, accompagné d'un document justifiant que vous bénéficiez déjà d'une garantie pour l'un des risques garantis par le nouveau contrat.

L'assureur est tenu de vous rembourser la prime payée dans un délai de 30 jours à compter de votre renonciation.

Si vous souhaitez renoncer à votre contrat mais que vous ne remplissez pas l'ensemble des conditions ci-dessous, vérifiez les modalités de renonciation prévues dans votre contrat.

1 – DEFINITIONS

Accident / Accidentel : Action, réaction ou résistance d'un élément extérieur à l'assuré, résultant d'un événement soudain, imprévu, extérieur à l'Assuré, ou involontaire. Est considéré comme accidentel ce qui résulte d'un tel événement.

Accessoires : accessoires d'origine constructeur, loués par l'Adhérent dans le cadre d'une Offre UZ'it LLD et utilisés avec le Produit garanti dans les conditions et normes définies par le constructeur du Produit garanti.

Adhérent : La personne physique majeure résidant habituellement en France Métropolitaine, ou la personne morale ayant son siège social en France Métropolitaine, titulaire d'un Contrat de location dans le cadre d'un Offre UZ'it LLD et locataire de l'Produit garanti.

Produit garanti :

- Le téléphone mobile neuf ou Produit reconditionné garanti, la tablette tactile neuve ou reconditionnée, la montre connectée ou l'ordinateur portable neuf ou reconditionné dont le numéro de série ou le numéro d'IMEI figure sur le contrat de location souscrit par l'Adhérent dans le cadre d'une Offre UZ'it LLD, hors Accessoires, par le biais du site internet de UZ'IT, ou dans un magasin agréé ;
- L'Produit de remplacement suite à un Sinistre ou dans le cadre de la garantie constructeur.

Produit reconditionné garanti : Téléphone mobile, tablette tactile, montre connectée ou ordinateur portable reconditionné de grade A+, c'est-à-dire ayant fait l'objet d'une exposition et/ou d'une réparation et/ou d'un déstockage, remis selon les normes du constructeur au même niveau de caractéristiques techniques et d'équipement (accessoires, système d'exploitation et connectique) que celui d'un produit neuf d'origine constructeur, sans aucune imperfection ou signe d'usage et 100% fonctionnel.

Produit de remplacement : le téléphone mobile, la tablette tactile, la montre connectée ou l'ordinateur portable neuf ou reconditionné de modèle identique au Produit garanti, envoyé par le Loueur à l'Adhérent suite à un Sinistre garanti dans les conditions du présent contrat.

Si le téléphone mobile, la tablette tactile ou l'ordinateur portable n'est plus disponible ou commercialisé, un appareil neuf équivalent de même technologie (fonctionnalités et caractéristiques techniques principales au moins équivalentes).

Le prix TTC du Produit de remplacement ne pourra en aucun cas dépasser le prix d'achat TTC du Produit garanti au moment de l'adhésion, ni le montant maximum d'indemnisation prévue à l'article « Objet et limites des garanties »

Assuré : L'Adhérent, dont le nom et le prénom figurent sur le contrat de location du Produit garanti, ainsi que la personne physique qui utilise le Produit garanti avec le consentement de l'Adhérent.

Déchéance : Perte du droit à obtenir une indemnisation prévue dans le contrat d'assurance en cas de non-respect d'une obligation contractuelle.

Franchise : Quote-part restant à la charge de l'Assuré.

Magasin agréé : Désigne un point de vente commercialisant l'Offre UZ'it LLD.

Négligence : Défaut de précaution, de prudence ou de vigilance qui a facilité ou est à l'origine d'un vol ou du dommage matériel. Constitue notamment une négligence au sens du contrat le fait de laisser le Produit garanti :

- à un endroit où il n'est pas à l'abri de tout risque prévisible de vol, de chute ou de détérioration, ou à l'extérieur, sous l'influence des intempéries climatiques,
- ou posé sur le sol, sur le bord d'un évier, sur le rebord d'une fenêtre, sur un siège.

Sinistre : Evénement aléatoire susceptible de permettre la mise en œuvre d'une ou plusieurs garanties du présent contrat.

Souscripteur : EVOLLIS

Tiers : Toute personne autre que l'Adhérent ou l'Assuré, ou leurs conjoints, concubins, ascendants, descendants, préposés lorsque l'Assuré ou l'Adhérent est une personne morale.

Usure : Détérioration progressive et normale du Produit garanti ou d'un ou plusieurs de ses éléments constitutifs, du fait de l'usage - conforme aux instructions d'utilisation du constructeur - qui en est fait.

Vol : Soustraction frauduleuse du Produit garanti.

Vol caractérisé : Soustraction frauduleuse du Produit garanti dans les cas ci-après :

- **Vol avec Agression** : Vol du Produit garanti commis au moyen de toute menace et/ou de violences physiques ou verbales, de menaces ou autres moyens de persuasion ou d'un arrachement du Produit garanti porté ou tenu.
- **Vol avec Effraction dans l'habitation principale ou le véhicule de l'Assuré** : Vol du Produit garanti commis au moyen du forçage, de la dégradation ou de la destruction de tout dispositif de fermeture de l'habitation principale ou du véhicule de l'Assuré.
- **Vol par Introduction clandestine dans l'habitation principale ou le véhicule de l'assuré** : Vol du Produit garanti, suite à l'entrée, à l'insu de l'Assuré et dans un but illicite, soit dans son habitation principale alors que l'Assuré est présent à l'intérieur de celle-ci, soit dans son véhicule lorsque celui-ci se trouve sous la surveillance visuelle de l'Assuré.
- **Vol à la Sauvette** : Vol commis en prélevant le Produit garanti sans violence physique ni morale, en présence de l'Assuré, alors que le Produit garanti est posé dans un rayon maximum d'1 (un) mètre de distance de ce dernier.
- **Vol à la Tire** : Vol du Produit garanti commis en le prélevant sans violence physique ou morale, de la poche d'un vêtement ou d'un sac, porté par l'Assuré au moment du vol.

2 - MODALITES D'ADHESION

L'adhésion à l'assurance Vol est accessible à tous les clients particuliers résidants en France métropolitaine ayant souscrit à l'Offre UZ'it LLD incluant la souscription au Pack Liberté Protect – Option vol et ayant pris possession du Produit garanti en location longue durée par le biais du site www.uzit-direct.com ou dans un Magasin agréé commercialisant l'Offre Uz'it LLD.

Préalablement à l'adhésion, l'Adhérent reçoit, prend connaissance et conserve le document d'information (appelé « IPID ») et la *Notice d'information valant Conditions générales EQ/GPU/0790 - Mai 2019 et en accepte les termes*. Lors de la souscription du contrat de location portant sur le Produit garanti, l'adhésion à l'assurance Vol est matérialisée par la signature des documents précités ainsi que du Bulletin d'adhésion.

Dans tous les cas, **l'assurance Vol ne garantit qu'un seul Produit à la fois lors de la location** et prévoit la **garantie Vol caractérisé si l'option est souscrite par l'Adhérent**.

3 – OBJET et LIMITE DES GARANTIES Vol

Les montants de garanties Vol indiqués sont toujours en Euros Toutes Taxes Comprises (TTC).

Les garanties Vol sont conditionnées à la **déclaration préalable du Sinistre** auprès de Garantie-Privée.com :

- Par téléphone au 09 69 322 722 du lundi au vendredi de 9h à 18h (Hors jours fériés, légalement chômés ou sauf interdictions légales ou réglementaires – Prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- Par email à l'adresse servicedesgaranties@nes-france.com
- Par courrier à l'adresse Garantie-Privée.com – Service Uz'it Protect – Zone de la Saussaye – 45590 Saint Cyr en Val

3.1 Objet de la garantie Vol

La garantie a pour objet de garantir qu'en cas de **Vol avec Agression, Vol à la Sauvette, Vol avec Effraction, Vol à la Tire, Vol à la Sauvette, Vol par Introduction clandestine** le Produit garanti sera échangé par un Produit de remplacement.

3.2 Limites de la garantie Vol

Le remplacement du Produit garanti **ne pourra excéder le prix TTC du Produit garanti** à la date d'adhésion au contrat, déduction faite d'une Franchise restant à la charge de l'Adhérent fixée à hauteur de :

- **20%** du prix TTC du Produit Garanti à la date d'adhésion au contrat en cas de Sinistre.

Les frais de suppression des données du Produit garanti, les frais d'expédition du Produit Garanti endommagé vers le Réparateur, ainsi que les frais d'acheminement du Produit de remplacement, ne seront pas facturés à l'Adhérent.

Les frais d'acheminement du Produit de remplacement ne seront pas facturés à l'Adhérent.

Le nombre de sinistre est limité à 1 sinistre par année d'assurance.

4 - EXCLUSIONS DE GARANTIES

- Les conséquences d'une guerre civile ou Étrangère, d'une insurrection ou de la confiscation du Produit Garanti par les autorités.
- Les conséquences de la désintégration du noyau de l'atome.
- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré ou de toute personne autre qu'un Tiers.
- Les préjudices ou pertes financières indirects subis par l'Assuré pendant ou à la suite d'un Sinistre.
- Les Sinistres consécutifs à la participation volontaire de l'Assuré à des émeutes, mouvements populaires, grèves, rixes ou voies de fait.
- Les conséquences directes ou indirectes de la destruction ou la perte de bases de données, de fichiers, ou de logiciels utilisés ou contenus par le Produit Garanti.
- La récupération et la réinstallation des bases de données, des fichiers ou des logiciels suite à un Sinistre.
- Le remboursement des téléchargements d'applications payantes perdues suite à un Sinistre.
- Les pertes d'exploitation lorsque le Produit Garanti est utilisé à des fins professionnelles.
- Les frais de mises en service, d'installation du Produit Garanti ou du Produit de remplacement.
- Les dommages ou pertes résultant d'un phénomène de catastrophe naturelle (sauf état de « catastrophe naturelle » constaté par Arrêté).
- Les Sinistres relevant d'un usage professionnel du Produit Garanti dans le cadre des activités professionnelles de l'Assuré.
- Les Sinistres consécutifs à une Négligence de l'Assuré.
- La perte, y compris la perte suite d'un événement de force majeure, ainsi que la disparition (expliquée ou non), l'oubli, l'oubli volontaire ou par Négligence, du Produit Garanti.
- Tout vol autre que les cas de Vol avec Agression, Vol à la Sauvette, Vol avec Effraction, Vol à la Tire, Vol à la Sauvette, Vol par Introduction clandestine décrits à l'article 1 « DEFINITIONS ».
- Tout vol commis par une autre personne qu'un Tiers.
- Le Vol par effraction d'un local immobilier fermé par un cadenas
- Les téléchargements effectués frauduleusement suite à un Vol du Produit Garanti.

Pendant le transport du Produit Garanti dans un véhicule, sont exclus les Sinistres :

- Commis sans Effraction du véhicule, sauf si le vol est consécutif à un Accident de la circulation.
- Commis dans un véhicule qui ne serait pas totalement carrossé en matériaux durs et fermé à clef lorsque personne n'est à bord.
- Commis dans un véhicule entre 22h et 7h du matin, sauf si le vol est consécutif à un Accident de la circulation.
- Causés au Produit Garanti non placé dans le coffre fermé à clef et/ou visible de l'extérieur en cas de Vol commis avec effraction ou par introduction clandestine.
- En cas de transport par un véhicule 2 roues, si le Produit Garanti n'est pas placé dans un coffre fermé à clef constituant un élément solidaire du véhicule 2 roues.
- Causés au Produit Garanti non conservé en bagage à mains, dans le cas des transports en commun aérien, maritime ou terrestres et qui ne serait pas sous la surveillance directe et immédiate de l'Assuré.
- Survenus durant un transport en commun aérien, maritime ou terrestre, lorsque le Produit Garanti n'est pas sous la surveillance directe et immédiate de l'Assuré.

5 - EN CAS DE SINISTRE

En plus d'être à jour du paiement de la location du Produit Garanti au jour du Sinistre, l'Adhérent/Assuré devra respecter les modalités suivantes :

5.1 Déclaration du Sinistre

L'Assuré devra impérativement déclarer son Sinistre au plus tôt à Garantie-Privée.com dès qu'il en a connaissance et au plus tard dans les 2 **jours ouvrés** suivant la date de connaissance dudit Sinistre.

Sauf cas de force majeure ou cas fortuit, si l'Assuré ne respecte pas les délais de déclaration de Sinistre indiqués ci-dessus et si l'Assureur prouve que ce retard lui a causé un préjudice, l'Assuré pourra être déchu de son droit à garantie (article L 113-2 du Code des assurances).

Dans tous les cas, Garantie-Privée.com est joignable :

- Par téléphone au 09 69 322 722 du lundi au vendredi de 9h à 18h (Hors jours fériés, légalement chômés ou sauf interdictions légales ou réglementaires – Prix d'un appel local depuis un poste fixe)
- Par email à l'adresse servicesdesgaranties@nes-france.com
- Par courrier à l'adresse Garantie-Privée.com – Service Uz'it Protect – Zone de la Saussaye – 45590 Saint Cyr en Val

5.2 Formalités à accomplir et autres obligations de l'Assuré en cas de Sinistre

- En cas de **Vol avec Agression, Vol avec Effraction, Vol à la Tire, Vol à la Sauvette, Vol par Introduction clandestine** :
 - procéder à l'opposition de la Carte SIM / USIM du Produit Garanti
 - faire établir un dépôt de plainte auprès des autorités de police compétentes dans les **10 jours** suivant le Vol sauf impossibilité matérielle de l'Assuré dûment justifiée, dans lequel doit être mentionné les circonstances du Vol du Produit Garanti, ainsi que les références du Produit Garanti (Marque, Modèle, n° de série et n° IMEI).

5.3 Pièces justificatives à fournir

L'Assuré devra, par ailleurs, fournir à Garantie-Privée.com les pièces justificatives :

• **Dans tous les cas :**

- La déclaration sur l'honneur des circonstances exactes du Sinistre,
- Le Contrat de location UZ'it LLD portant sur le Produit garanti et établi au nom de l'Adhérent,
- la copie d'une pièce d'identité de l'Adhérent,
- Le procès-verbal du dépôt de plainte auprès des autorités compétentes, indiquant les circonstances exactes et les références du Produit garanti (Désignation, Marque, Modèle)

• **En cas de Vol avec Effraction dans l'habitation principale ou le véhicule de l'Assuré**

- la facture de remise en état du dispositif de fermeture, des serrures ou des vitres suite à l'effraction,
- l'attestation de non prise en charge par l'assureur multirisque habitation ou automobile.

L'Assureur peut demander toute autre pièce justificative strictement nécessaires à l'application du contrat qu'il estimerait nécessaire pour apprécier les circonstances du Sinistre.

5.4 Indemnisation du Sinistre

Sous réserve de la complétude du dossier Sinistre, et hors éventuels délais d'acheminement ou d'expédition, le traitement et la mise en œuvre des garanties s'effectuera **dans le délai de 10 jours ouvrés** à compter de l'accusé de réception par Garantie-Privée.com du règlement du montant la Franchise et le cas échéant du rapport d'expertise ou d'enquête demandé, l'Assureur s'engage à fournir un Produit de remplacement et à le renvoyer au domicile de l'Adhérent.

5.5 Déchéance de garanties

Faute par l'Assuré de remplir tout ou partie des obligations prévues aux paragraphes ci-dessus (sauf cas fortuit ou de force majeure), celui-ci pourra être redevable d'une indemnité proportionnée au préjudice causé par cette inexécution.

Toutefois, l'Assuré qui ne fournit pas l'ensemble des pièces justificatives demandées aux articles 5.2 et 5.3, ainsi que toute pièce complémentaire strictement nécessaire à l'application du contrat que l'Assureur, ou Garantie-Privée.com, réclamerait afin d'instruire le sinistre, sera déchu de son droit à indemnisation pour le sinistre dont il s'agit.

En cas de fausses déclarations faites sciemment par l'Assuré sur la date, la nature, les causes, les circonstances ou les conséquences d'un sinistre, l'Assuré sera déchu de son droit à indemnisation pour le sinistre dont il s'agit.

L'Assuré qui emploie ou produit intentionnellement des documents inexacts ou frauduleux sera déchu de tout droit à garantie pour le Sinistre dont il s'agit.

6 – COTISATION

Le montant de la cotisation de l'assurance :

- Est réglé par l'Adhérent ;
- Est inclus dans le loyer de la location du Produit garanti ;
- Doit être réglé pendant toute la durée du Contrat de location.

6.1 Montant de la cotisation

Le montant de la cotisation figure sur le Bulletin d'adhésion signé par l'Adhérent.

6.2 Modalités de paiement de la cotisation

Les modalités de paiement de la cotisation figurent sur le Bulletin d'adhésion.

A défaut de paiement d'une fraction de cotisation dans les 10 jours de l'échéance, l'Assureur peut, sous préavis de 30 jours, suspendre la garantie Vol par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, et, 10 jours après la date de suspension, résilier l'adhésion (article L 113-3 du Code des assurances).

6.3 Modification du montant de la cotisation

Le montant de la cotisation peut être révisée à l'échéance de l'adhésion au Contrat de location Dans cette hypothèse, l'Adhérent a la possibilité de procéder à la résiliation de son adhésion dans les conditions définies à l'article « Cessation de l'adhésion ».

7 – DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION

L'adhésion à l'assurance Vol prend effet à compter de la date de de remise (pour une souscription en Magasin agréé) ou de livraison (pour une souscription en ligne) du Produit Garanti, sous réserve des 2 conditions cumulatives suivantes :

- Du respect des conditions fixées à l'article « MODALITES D'ADHESION »

- Du règlement du montant de la cotisation inclus dans le Contrat de location.

L'adhésion à l'assurance Vol est fixée pour une durée d'un (1) an à compter de sa date d'effet, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de la durée du contrat de location du Produit garanti.

L'adhésion à l'assurance Vol rendra fin à compter de la date de restitution du Produit garanti qui sera matérialisée par la signature de l'Adhérent du **bon de restitution** du Produit garanti.

En cas de renouvellement anticipé de la part de l'Adhérent au titre de son Contrat de location, l'adhésion à l'assurance Vol prend fin à compter de la date de restitution du Produit Garanti à Evollis, ou tout autre réparateur désigné par Evollis, qui sera matérialisée par la signature de l'Adhérent du bon de restitution du livreur.

8 - CESSATION DE L'ADHESION

L'adhésion à l'assurance Vol prend fin à l'expiration de la période de validité telle que définie à l'article « DATE D'EFFET ET DUREE DE L'ADHESION »,

L'adhésion peut également prendre fin :

8.1 Par l'Adhérent

- A la première échéance annuelle de l'adhésion moyennant un préavis de 2 mois.
- À tout moment à compter du 13^{ème} mois qui suit l'adhésion, moyennant un préavis d'un mois.
- En cas d'augmentation du montant de la cotisation, dans le mois qui suit l'échéance. La résiliation prend effet un mois à compter de la réception de la lettre recommandée adressée par l'Adhérent à Garantie-Privée.com. L'Adhérent reste redevable de la portion du montant de la cotisation qui aurait été due en l'absence de modification, au *pro rata temporis* entre la date de la dernière échéance et la date d'effet de la résiliation.

8.2 Par l'Adhérent ou l'Assureur

- En cas de décès de l'Adhérent ou d'aliénation de la chose assurée (article 121-10 du Code des assurances)

8.3 Par l'Assureur

- En cas de non-paiement du montant de la cotisation (article L 113-3 du Code des assurances)

8.4 De plein droit

- En cas de retrait de l'agrément administratif de l'Assureur (Articles L.326-12 et L.326-13 du Code des assurances). La résiliation intervient de plein droit le 40^{ème} jour à midi à compter de la publication de la décision au Journal Officiel,
- En cas de résiliation par le Souscripteur ou par l'Assureur du contrat d'assurance collectif n° AQ001134, l'Adhérent en sera alors informé par lettre recommandée au plus tard 2 (deux) mois avant la date anniversaire de l'adhésion. Les garanties prennent alors fin à la date d'anniversaire de l'adhésion au contrat collectif,
- En cas de disparition ou de destruction totale du Produit garanti n'entraînant pas la mise en jeu des garanties, et sur présentation des justificatifs réclamés par Evollis ou Garantie-Privée.com,
- En cas de résiliation du Contrat de location par Evollis ou par l'Adhérent,
- Dans tous les autres cas prévus par la législation applicable, en ce compris le Code des assurances.

8.5 Modalités de résiliation

L'Adhérent a la possibilité de procéder à la résiliation de son adhésion par tout support durable adressé à Garantie-Privée.com à l'adresse suivante :

- Par courrier à : Garantie-Privée.com – TSA 60100 – 33098 Bordeaux Cedex
- Par email à : oav@garantie-privée.com

La résiliation par l'Assureur sera notifiée à l'Adhérent par lettre recommandée à son dernier domicile connu.

10 - FAUSSE DECLARATION

En cas de réticence ou fausse déclaration intentionnelle modifiant l'appréciation du risque par l'Assureur, le contrat est nul, conformément à l'article L.113-8 du Code des Assurances, et la prime payée lui demeure acquise à titre de pénalité.

En cas d'omission ou déclaration inexacte non intentionnelle, constatée avant sinistre, l'Assureur pourra, conformément à l'article L.113-9 du Code des Assurances, résilier le contrat avec un préavis de 10 jours en restituant à l'Adhérent le prorata de prime ou augmenter la prime due proportionnellement.

Si cette omission ou fausse déclaration non intentionnelle est constatée après un Sinistre, l'indemnité sera réduite à proportion de la part de prime payée rapportée à ce qu'elle aurait dû être si l'Assureur avait eu connaissance exacte de la situation de l'Assuré ou de l'Adhérent.

11 - DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Droit et langue applicable

Toute adhésion au Contrat d'assurance n° AQ001134 ainsi que les relations précontractuelles sont régies par le droit français.
Toute action judiciaire relative au présent contrat sera de la seule compétence des Tribunaux Français.
La langue française s'applique aux relations précontractuelles et contractuelles.

11.2 Territorialité

Les garanties produisent leurs effets dans le Monde entier.
Néanmoins, les prestations découlant de la mise en œuvre des garanties ne peuvent être réalisées qu'en France Métropolitaine.

11.3 Pluralité d'assurances

L'Adhérent doit déclarer, lors de l'adhésion et en cours de contrat, tout autre assureur garantissant les mêmes risques.

Conformément aux dispositions de l'article L.121-4 du Code des assurances :

- Quand plusieurs assurances pour un même intérêt, contre un même risque, sont contractées sans fraude, chacune d'elle produit ses effets dans les limites des garanties de chaque contrat, et dans le respect des dispositions de l'article L.121-1 du Code des Assurances, quelle que soit la date à laquelle elle a été souscrite. Dans ces limites, vous pouvez vous adresser à l'assureur de votre choix.
- Quand ces assurances sont contractées de manière dolosive ou frauduleuse, l'assureur peut solliciter la nullité du contrat et l'allocation de dommages et intérêts.

11.4 Prescription

Conformément aux dispositions des articles L.114-1, L.114-2 et L.114-3 du Code des Assurances :

Article L.114-1 :

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance. Toutefois, ce délai ne court :

1° En cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'Assureur en a eu connaissance ;

2° En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'Assuré contre l'Assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'Assuré ou a été indemnisé par ce dernier. La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'Assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2°, les actions du Bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'Assuré.

Article L.114-2

La prescription est interrompue par une des causes ordinaires d'interruption de la prescription et par la désignation d'experts à la suite d'un Sinistre. L'interruption de la prescription de l'action peut, en outre, résulter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée par l'Assureur à l'Assuré en ce qui concerne l'action en paiement de la prime et par l'Assuré à l'Assureur en ce qui concerne le règlement de l'indemnité.

Article L.114-3

Par dérogation à l'article 2254 du Code Civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Conformément au Code civil, les causes ordinaires d'interruption de la prescription sont :

- la reconnaissance par le débiteur du droit de celui contre lequel il prescrivait (art. 2240)

- la demande en justice, même en référé, et même portée devant une juridiction incompétente ou lorsque l'acte de saisine de la juridiction est annulé par l'effet d'un vice de procédure (art. 2241). Cette interruption vaut jusqu'à l'extinction de l'instance (art. 2242) mais est non avenue en cas de désistement du débiteur, s'il laisse périmer l'instance ou si sa demande est définitivement rejetée (art. 2243),

- une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (art. 2244).

11.5 Réclamations et procédure de médiation

Examen des réclamations

Pour toute question relative à la gestion de votre contrat, vos cotisations ou encore vos sinistres, adressez-vous prioritairement à votre interlocuteur habituel qui est en mesure de vous fournir toutes informations et explications à Garantie-Privée.com :

Par courrier : GARANTIE PRIVEE.COM – TSA 60100 – 33098 Bordeaux Cedex

Par mail : mediation@garantie-privée.com

Si vous ne recevez pas une réponse satisfaisante, vous pouvez adresser une réclamation écrite (mentionnant les références du dossier concerné et accompagnée d'une copie des éventuelles pièces justificatives) à :

L'ÉQUITÉ

Cellule Qualité

75433 PARIS Cedex 09

qualite@generali.fr

Nous accuserons réception de votre demande dans les 10 jours de sa réception et vous préciserons le délai prévisible de traitement de celle-ci. Si vous avez souscrit votre contrat par le biais d'un intermédiaire et que votre demande relève de son devoir de conseil et d'information ou concerne les conditions de commercialisation de votre contrat, votre réclamation doit être exclusivement adressée à cet intermédiaire.

La procédure ci-dessus ne s'applique pas si une juridiction a été saisie du litige que ce soit par vous ou par nous.

Médiation :

En qualité de membre de la Fédération Française de l'Assurance, L'ÉQUITÉ applique la Charte de la Médiation mise en place au sein de cette Fédération.

Si un litige persiste entre nous après examen de votre demande par notre service réclamations, vous pouvez saisir le Médiateur de la FFA, en écrivant à La Médiation de l'Assurance – TSA 50110 - 75 441 Paris Cedex 9.

Nous vous précisons cependant que le Médiateur ne peut être saisi qu'après que le Service Réclamations ait été saisi de votre demande et y ait apporté une réponse.

La saisine du médiateur n'est possible que dans la mesure où votre demande n'a pas été soumise à une juridiction.

11.6 Subrogation

L'Assureur est subrogé, conformément à l'article L.121-12 du Code des Assurances, jusqu'à concurrence de l'indemnité payée par lui, dans les droits et actions de l'assuré contre les tiers responsables du dommage.

Si la subrogation ne peut plus, du fait de l'assuré, s'opérer en faveur de l'Assureur, celui-ci est déchargé de ses obligations envers l'assuré, dans la mesure où aurait pu s'exercer la subrogation.

11.7 Opposition au démarchage téléphonique

Les consommateurs qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel ils n'ont pas de relations contractuelles préexistantes, peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de OPPOSETEL – Service Bloctel – 6 rue Nicolas Siret – 10000 Troyes.

11.8 Information sur la protection des données personnelles

Identification du responsable de traitement

Cette notice d'information a pour objet de vous informer de manière plus détaillée des traitements de données à caractère personnel vous concernant mis en œuvre par les responsables de traitement mentionnés ci-après

Pour l'ensemble des opérations décrites ci-après L'ÉQUITÉ est responsable de traitement à l'exception des opérations listées ci-après pour lesquelles elle définit la finalité ;

Garantie-Privée.com, en qualité de délégataire de gestion, est « responsable de traitement » en ce qui concerne l'intégralité des moyens techniques et essentiels du traitement nécessaires à la gestion des contrats :

- Gestion de la vie des contrats ;
- Gestion des sinistres dans la limite des pouvoirs accordés (matériels et corporels) ;
- Gestion des réclamations dites de niveau 1 ;
- Archivage des pièces de gestion et documents comptables.

Les finalités du traitement et les bases juridiques du traitement

Les données ont pour finalité de satisfaire à votre demande et de permettre la réalisation de mesures précontractuelles, d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat y compris de profilage. A ce titre, elles pourront être utilisées à des fins de recouvrement, d'études statistiques et actuarielles, d'exercice des recours et de gestion des réclamations et contentieux, d'examen, d'appréciation, de contrôle et de surveillance du risque, et de respect des obligations légales, réglementaires et administratives. Ces informations pourront également être utilisées comme explicité ci-dessous pour des besoins de prospection commerciale y compris de profilage sous réserve de votre consentement ou de votre droit d'opposition, ainsi que pour permettre la lutte contre la fraude à l'assurance.

Vous trouverez ci-dessous les bases juridiques correspondant aux finalités de traitement :

Les bases juridiques	Finalités de traitement
Exécution du contrat ou de mesures précontractuelles Consentement pour les données de santé (hors service des prestations de remboursement de frais de soins, de prévoyance complémentaire et de retraite supplémentaire).	- Réalisation de mesures précontractuelles telles que délivrance de conseil, devis ... - Réalisation d'actes de souscription, de gestion et d'exécution ultérieure du contrat - Recouvrement - Exercice des recours et application des conventions entre assureurs - Gestion des réclamations et contentieux - Prise de décision automatisée y compris le profilage lié à la souscription ou l'exécution du contrat - Certaines données peuvent entraîner des décisions sur la souscription et l'exécution du contrat notamment la tarification, l'ajustement des garanties, - Examen, appréciation, contrôle et surveillance du risque - Etudes statistiques et actuarielles
Obligations légales	- Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme - Respect des obligations légales, réglementaires et administratives
Intérêt légitime	- Lutte contre la fraude Afin de protéger les intérêts de l'ensemble des parties non fraudeuses au contrat - Prospection commerciale et profilage lié à la prospection commerciale Afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection

Informations complémentaires dans le cadre des données personnelles vous concernant et non collectées auprès de vous.

Catégorie de données susceptibles de nous être transmises :

- Etat civil, identité, données d'identification
- Données biométriques aux fins d'identifier une personne physique de manière unique
- Données de localisation (déplacements, données GPS, GSM, etc.)
- Informations d'ordre économique et financier (revenus, situation financière, situation fiscale, etc.)
- Numéro d'identification national unique

La source d'où proviennent les données à caractère personnel :

- Ces données peuvent émaner de votre employeur, d'organismes sociaux de base ou complémentaire, d'organismes professionnels contribuant à la gestion des contrats d'assurance, de toute autorité administrative habilitée.

Clause spécifique relative à la fraude

Vous êtes également informé que L'EQUITE met en œuvre un dispositif ayant pour finalité la lutte contre la fraude à l'assurance pouvant, notamment, conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude, inscription pouvant avoir pour effet un allongement de l'étude de votre dossier, voire la réduction ou le refus du bénéfice d'un droit, d'une prestation, d'un contrat ou service proposés par UZ'it. Dans ce cadre, des données personnelles vous concernant (ou concernant les personnes parties ou intéressées au contrat) peuvent être traitées par toutes personnes habilitées intervenant au sein des services de L'EQUITE et Garantie-Privée.com. Ces données peuvent également être destinées au personnel habilité des organismes directement concernés par une fraude (autres organismes d'assurance ou intermédiaires ; organismes sociaux ou professionnels ; autorités judiciaires, médiateurs, arbitres, auxiliaires de justice, officiers ministériels ; organismes tiers autorisés par une disposition légale et, le cas échéant, les victimes d'actes de fraude ou leurs représentants).

Clause spécifique relative aux obligations réglementaires

Dans le cadre de l'application des dispositions du code monétaire et financier, le recueil d'un certain nombre d'informations à caractère personnel est obligatoire à des fins de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme.

Dans ce cadre, vous pouvez exercer votre droit d'accès auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 PARIS CEDEX 07.

Dans le cadre de l'application des dispositions de l'article 1649 ter du Code général des impôts, le recueil et la communication d'informations à caractère personnel et liées à votre contrat sont transmis par l'Assureur à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour alimenter le fichier des contrats d'assurance vie (FICOVIE). Ces données sont également accessibles sur demande auprès du Centre des Impôts dont dépend votre domicile. Vous disposez d'un droit de rectification de ces informations auprès de l'Assureur.

Les destinataires ou les catégories de destinataires

Les données vous concernant pourront être communiquées en tant que de besoin et au regard des finalités mentionnées ci-dessus, aux entités du groupe GENERALI, ainsi qu'à des partenaires, intermédiaires, réassureurs et assureurs concernés, et organismes professionnels, organismes sociaux des personnes impliquées sous-traitants et prestataires, dans la limite nécessaire des tâches leur incombant ou qui leur sont confiées. Par ailleurs, en vue de satisfaire aux obligations légales et réglementaires les responsables de traitement pourront communiquer des données à caractère personnel à des autorités administratives et judiciaires légalement habilitées.

Localisation des traitements de vos données personnelles

Le groupe GENERALI a adopté des normes internes en matière de protection des données et de sécurité informatique afin de garantir la protection et la sécurité de vos données.

Aujourd'hui, nos data centers sont localisés en France, en Italie et en Allemagne, sur lesquels sont hébergées vos données.

S'agissant des traitements réalisés hors du Groupe GENERALI par des partenaires externes, une vigilance toute particulière est apportée quant à la localisation des traitements, leur niveau de sécurisation (opérationnel et technique) et le niveau de protection des données personnelles du pays destinataire, qui doit être équivalent à celui de la réglementation européenne.

Les traitements réalisés aujourd'hui hors Union Européenne sont des traitements de supervision d'infrastructures (surveillance des plateformes informatiques, de l'opérabilité des solutions ou gestion des sauvegardes), principalement opérés par nos partenaires bancaires et les éditeurs de logiciel

Vous pouvez à tout moment prendre connaissance des pays, des destinataires et des traitements concernés, de leurs finalités, et des garanties réglementaires ou contractuelles dont bénéficient ces données à l'adresse internet suivante :

<https://www.generalifrance.fr/donnees-personnelles/information-clientslard>

Garantie-Privée.com héberge toutes les données en France. Lorsque les données sont transmises à un partenaire qui héberge les données en Europe, Garantie-Privée.com veille à ce qu'il respecte les règles fixées par la réglementation Européenne.

Les durées de conservation

Vos données personnelles sont susceptibles d'être conservées pendant toute la durée nécessaire à l'exécution du contrat en référence aux délais prescriptions légales et sous réserve des obligations légales et réglementaires de conservation.

L'exercice des droits

Dans le cadre du traitement que nous effectuons vous disposez dans les conditions prévues par la réglementation :

- D'un droit d'accès : Vous disposez du droit de prendre connaissance des données personnelles vous concernant dont nous disposons et demander à ce que l'on vous en communique l'intégralité.
- D'un droit de rectification : Vous pouvez demander à corriger vos données personnelles notamment en cas de changement de situation.
- D'un droit de suppression : Vous pouvez nous demander la suppression de vos données personnelles notamment lorsque ces dernières ne sont plus nécessaires ou lorsque vous retirez votre consentement au traitement de certaines données sauf s'il existe un autre fondement juridique à ce traitement ;
- Du droit de définir des directives relatives au sort de vos données personnelles en cas de décès.
- D'un droit à la limitation du traitement : Vous pouvez nous demander de limiter le traitement de vos données personnelles
- D'un droit à la portabilité des données : Vous pouvez récupérer dans un format structuré les données que vous nous avez fournies lorsque ces dernières sont nécessaires au contrat ou lorsque vous avez consenti à l'utilisation de ces données.
- Ces données peuvent être transmises directement au responsable du traitement de votre choix lorsque cela est techniquement possible.
- Droit de retrait : Vous avez le droit de retirer le consentement donné pour un traitement fondé sur cette base. Ce retrait vaut pour l'avenir et ne remet pas en cause la licéité des traitements déjà effectués. Il est susceptible de rendre l'exécution du contrat impossible sans être pour autant une cause de résiliation reconnue par le droit des assurances. Cependant, le retrait de données nécessaires à l'exécution du contrat et notamment au contrôle de la pertinence des engagements réciproques, est susceptible de rendre impossible l'exécution du contrat, dès lors que ces données participent du consentement des parties à la contractualisation. Dans une telle hypothèse, cette impossibilité d'exécution peut être une cause contractuellement définie de déchéance de garantie.
- **Droit d'opposition : Vous pouvez vous opposer au traitement de vos données personnelles notamment concernant la prospection commerciale à l'adresse ci-après.**

Vous pouvez exercer ces droits sur simple demande aux adresses suivantes après avoir fourni une preuve de votre identité :

- **Auprès de EVOLLIS** : par email à l'adresse suivante protectiondonnees@evollis.com ou à l'adresse postale suivante Evollis – Service Client – 22-26 quai de bacalan – 33300 Bordeaux
- **Auprès de Garantie-Privée.com** : par email à l'adresse suivante donneespersonnelles@garantie-privée.com ou à l'adresse postale suivante Garantie-Privée.com – TSA 60100 – 33098 Bordeaux Cedex
- **Auprès de l'Assureur** : à l'adresse suivante <https://www.generalifrance.fr/donnees-personnelles/information-clientslard> ou à l'adresse postale suivante Generali– Conformité - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09.

Droit d'introduire une réclamation

Par ailleurs, vous pouvez introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Liberté, 3 Place de de Fontenoy- TSA 80715-75334 PARIS CEDEX 07

Profilage et prise de décision automatisée

Dans le cadre de la souscription et l'exécution du contrat, les risques à assurer peuvent, à partir d'informations vous concernant ou concernant vos biens, être appréciés et quantifiés suivant des traitements automatisés ou faire intervenir des éléments de profilage vous concernant.

De tels traitements peuvent avoir un impact sur la tarification ou l'ajustement des garanties.

Vous disposez du droit d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement, d'exprimer votre point de vue et de contester la décision

Vous pouvez exercer ces droits à l'adresse mentionnée pour l'exercice de vos droits.

Prospection

Dans le cadre d'opérations de prospection et afin de vous permettre de bénéficier d'une couverture d'assurance aussi complète que possible et de bénéficier de produits ou services contribuant à vos besoins de protection en matière d'assurance, certaines données vous concernant ou

concernant les risques à assurer, peuvent ou pourront entraîner des décisions automatisées ou fondées sur le profilage, consistant notamment à vous adresser certaines offres commerciales.

Vous disposez d'un droit d'opposition à recevoir des offres commerciales ainsi que du droit de vous opposer au profilage de vos données lié à la prospection que vous pouvez exercer à l'adresse ci-dessus.

Coordonnées du Délégué à la Protection des Données Personnelles

Pour toute demande, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données :

- **Auprès de EVOLLIS** : par email à l'adresse suivante protectiondonnees@evollis.com ou à l'adresse postale suivante Evollis – Service Client – 22-26 quai de Bacalan – 33300 Bordeaux
- **Auprès de Garantie-Privée.com** : par email à l'adresse suivante donneespersonnelles@garantie-privée.com ou à l'adresse postale suivante Garantie-Privée.com – TSA 60100 – 33098 Bordeaux Cedex
- **Auprès de l'Assureur** : à l'adresse suivante <https://www.generali.fr/donnees-personnelles/information-clientslard> Pour L'EQUITE, à l'adresse Generali - Conformité - Délégué à la protection des données personnelles - TSA 70100 75309 Paris Cedex 09 ou à l'adresse électronique droitdaces@generali.fr.

11.9 Vente à distance

Les dispositions ci-après s'appliquent aux contrats exclusivement conclus à distance au sens de l'article L112-2-1 du Code des assurances, c'est-à-dire, exclusivement conclus au moyen de « une ou plusieurs techniques de communication à distance jusqu'à, et y compris, la conclusion du contrat ».

L'Adhérent, personne physique, qui conclut à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale ou professionnelle un contrat à distance, a la faculté de renoncer à son Contrat d'assurance dans le délai de 14 jours calendaires qui suivent sa conclusion (article L112-2-1 du Code des assurances) en adressant à Garantie-Privée.com Assurances une lettre recommandée dans les termes suivants : « *Je soussigné(e) (nom et prénom) déclare renoncer, en application des dispositions de l'article L112-2-1 du Code des assurances, à mon adhésion n° au contrat d'assurance de groupement n° , souscrite le Fait à..... , le Signature obligatoire du titulaire du Contrat d'assurance* ».

Dans l'hypothèse où l'Adhérent exerce son droit de renonciation, la cotisation d'assurance éventuellement déjà versée par l'Adhérent sera remboursée au *pro rata temporis*.

11.10 Sanctions internationales

l'assureur ne sera tenu à aucune garantie, ne fournira aucune prestation et ne sera obligé de payer aucune somme au titre du présent contrat dès lors que la mise en œuvre d'une telle garantie, la fourniture d'une telle prestation ou un tel paiement l'exposerait à une sanction, prohibition ou restriction résultant d'une résolution de l'organisation des Nations Unies, et/ou aux sanctions économiques ou commerciales prévues par les lois et/ou règlements édictés par l'Union Européenne, la France, les Etats-Unis d'Amérique ou par tout autre droit national applicable au présent contrat prévoyant de telles mesures.

Le présent contrat ne couvre pas, et ne saurait imposer à l'assureur de fournir une garantie, payer un sinistre, ou accorder quelque couverture ou prestation, relativement à des risques situés en Crimée, République populaire démocratique de Corée (Corée du nord), en Iran et/ou en Syrie.

11.11 Intégralité du contrat

De convention expresse, vos réponses aux questions posées constituent un élément substantiel du contrat d'assurance indissociable de celui-ci et déterminant du consentement de l'assureur à la délivrance de l'assurance. En conséquence, toute atteinte à la capacité de consentement ou de compréhension de la portée des engagements ou des termes des documents, de même que toute remise en cause du questionnaire et de son contenu qui constituent un tout indissociable du contrat d'assurance sont susceptibles d'affecter la validité même du contrat d'assurance.

11.12 Loi applicable – Tribunaux compétents, langue utilisée

Loi applicable - Tribunaux compétents

Les relations précontractuelles et contractuelles sont régies par la Loi Française. Toute action judiciaire relative au présent contrat sera de la seule compétence des Tribunaux Français.

Langue utilisée

La langue utilisée dans le cadre des relations contractuelles et pré-contractuelles est la langue Française

11.13 Opposition au démarchage téléphonique

Les consommateurs qui ne souhaitent pas faire l'objet de prospection commerciale par voie téléphonique par un professionnel avec lequel ils n'ont pas de relations contractuelles préexistantes, peuvent s'inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur le site internet www.bloctel.gouv.fr ou par courrier auprès de :

OPPOSETEL - Service Bloctel

6 rue Nicolas Siret

10000 Troyes.